

GUIDE «JUSTIF'ADRESSE»

CARTES NATIONALES D'IDENTITE (CNI) / PASSEPORTS

Sommaire.....	1
1 – Présentation de « JUSTIF'ADRESSE ».....	2
1.1/ L'objectif de JUSTIF'ADRESSE : simplifier la démarche de demande de titre.....	2
1.2/ Le déploiement du dispositif.....	2
1.3/ Les conditions d'éligibilité.....	3
1.3.1/ Les usagers éligibles.....	3
1.3.2/ Les fournisseurs de services partenaires.....	3
1.3.3/ Les départements éligibles.....	3
2 – Fonctionnement de JUSTIF'ADRESSE.....	4
2.1/ Présentation générale.....	4
2.2/ Présentation détaillée.....	5
2.2.1/ Etape n°1 : renseignement des données nécessaires à la pré-demande en ligne.....	5
2.2.2/ Etape n°2 : proposition de participation à JUSTIF'ADRESSE.....	6
2.2.3/ Etape n°3 : acceptation des CGU et choix du fournisseur de service.....	7
2.2.4/ Etape n°4 : vérification automatique de l'adresse pour les usagers ayant accepté de bénéficier de JUSTIF'ADRESSE.....	8
3 – Conséquences pour les mairies, les CERT et les préfectures.....	9
3.1/ Impact pour les communes équipées d'un dispositif de recueil.....	9
3.2/ Impact pour les CERT.....	10
3.3/ Impact pour les préfectures.....	12
4 – Supports à disposition des mairies, des CERT et des préfectures.....	13
ANNEXE : Questions fréquentes.....	14

1 – Présentation de « JUSTIF'ADRESSE »

1.1/ L'objectif de JUSTIF'ADRESSE : simplifier la démarche de demande de titre

Dans le cadre d'une demande ou pré-demande de carte nationale d'identité, de passeport, de permis de conduire ou de certificat d'immatriculation, un usager doit justifier de son domicile par la production d'un titre de propriété, d'un certificat d'imposition ou de non-imposition, d'une quittance de loyer, de gaz, d'électricité, de téléphone ou encore par une attestation d'assurance du logement. A l'heure où de nombreuses factures et abonnements sont dématérialisés, l'obligation de production de copies de ces pièces peut être ressentie par l'utilisateur comme une perte de temps ou un facteur de complexité.

Le dispositif JUSTIF'ADRESSE dispense l'utilisateur qui le souhaite de produire un justificatif de domicile, en lui proposant de sélectionner dans la téléprocédure de demande de titre ¹ un fournisseur de service attaché à son domicile (pour l'instant énergie, plus tard telecom...). L'adresse qu'il a déclarée est alors vérifiée automatiquement par comparaison avec les données trouvées par le fournisseur dans sa base de données clients.

Justif'Adresse n'a aucun caractère obligatoire ou exclusif. L'utilisateur peut toujours, s'il le souhaite, justifier de son domicile par les moyens habituels : présentation d'un justificatif de domicile « papier » en mairie pour les demandes de carte nationale d'identité et de passeport, téléchargement pour les demandes de permis de conduire et de certificat d'immatriculation.

1.2/ Le déploiement du dispositif

Justif'Adresse a été expérimenté depuis février 2019 sur les quatre départements « pilotes » de l'Aube, du Nord, des Yvelines et du Val d'Oise dans le cadre de l'article 44 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance. L'évaluation du dispositif, qui a fait l'objet d'un rapport au Parlement, a conclu à un résultat positif de l'expérimentation. Le nombre de vérifications réalisées avec succès montre que le service est adapté aux besoins : depuis le début de l'expérimentation, 330 000 usagers distincts de Justif'Adresse (*chiffre à janvier 2021*), ont pu valider leur adresse.

La généralisation du dispositif à l'ensemble des départements a été autorisée par un décret en Conseil d'Etat le 15 juin 2020. Un arrêté paru le 27 octobre 2020 a établi la liste des fournisseurs de service partenaires du dispositif. Le dispositif sera mis en œuvre dès le 1er février 2021 sur l'ensemble des départements métropolitains. L'article 67 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 fixe le cadre pérenne des relations avec les fournisseurs de service qui participent au dispositif en mettant leurs bases-adresse à disposition. Il étend également le périmètre des téléprocédures éligibles

Justif'adresse est aussi un outil de lutte contre la fraude puisque le justificatif de domicile traditionnel est un document-source des demandes de titres régulièrement fraudé.

La généralisation aux départements d'outre-mer puis aux collectivités d'outre-mer interviendra au fur et à mesure de la conclusion de partenariats avec les fournisseurs de service présents dans ces territoires.

¹ Pour l'heure, le dispositif JUSTIF'ADRESSE n'est déployé que sur les téléprocédures de demandes ou pré-demandes des titres suivants : les cartes nationales d'identité, les passeports, les permis de conduire et les certificats d'immatriculation.

1.3/ Les conditions d'éligibilité

1.3.1/ Les usagers éligibles

Sont éligibles à JUSTIF'ADRESSE tous les particuliers, disposant d'un abonnement en cours, à leur nom de naissance et leur premier prénom, auprès des fournisseurs de service partenaires du dispositif (cf 1.3.2), et résidant dans un département éligible au dispositif (cf 1.3.3).

Ne sont pas éligibles, dans l'état actuel du dispositif, (*liste non exhaustive*):

- des conjoints ne disposant pas de contrat à leur nom de naissance ;
- des personnes n'ayant pas de contrat mentionnant le même prénom que l'état civil (premier prénom) ;
- des personnes majeures hébergées ;
- des personnes ayant un homonyme dans la même commune et chez le même fournisseur de service.

1.3.2/ Les fournisseurs de services partenaires

Les fournisseurs de service partenaires du dispositif à l'invitation du ministère de l'intérieur sont mentionnés par arrêté du 27 octobre 2020. Il s'agit de :

- EDF ;
- ENGIE, dont la marque Gaz Tarif Réglementé ;
- Total Direct Energie.

De nouveaux partenaires sont susceptibles de rejoindre le dispositif.

1.3.3/ Les départements éligibles

L'éligibilité dépend de l'**adresse de domiciliation déclarée** lors de la pré-demande de titre :

- Un usager domicilié dans l'un des départements éligibles peut réaliser sa pré-demande en ligne en utilisant JUSTIF'ADRESSE, depuis tout département français, voire depuis l'étranger, dès lors qu'il est en capacité de se connecter sur le site Internet de l'ANTS tout en retirant ce titre dans toute commune du territoire national équipée d'un dispositif de recueil.
- A l'inverse, un usager effectuant la même démarche dans un des départements éligibles sans toutefois y être domicilié, ne peut prétendre à bénéficier de ce nouveau dispositif.

La liste des départements éligibles présentée ci-dessous est établie en fonction des fournisseurs de service partenaires du dispositif JUSTIF'ADRESSE et est susceptible d'évoluer.

N°	NOM	Eligibilité
01	Ain	Oui
02	Aisne	Oui
03	Allier	Oui
04	Alpes-de-Haute-Provence	Oui
05	Hauts-Alpes	Oui
06	Alpes-Maritimes	Oui
07	Ardèche	Oui
08	Ardennes	Oui
09	Ariège	Oui
10	Aube	Oui
11	Aude	Oui
12	Aveyron	Oui
13	Bouches-du-Rhône	Oui
14	Calvados	Oui
15	Cantal	Oui

N°	NOM	Eligibilité
51	Marne	Oui
52	Haute-Marne	Oui
53	Mayenne	Oui
54	Meurthe-et-Moselle	Oui
55	Meuse	Oui
56	Morbihan	Oui
57	Moselle	Oui
58	Nièvre	Oui
59	Nord	Oui
60	Oise	Oui
61	Orne	Oui
62	Pas-de-Calais	Oui
63	Puy-de-Dôme	Oui
64	Pyrénées-Atlantiques	Oui
65	Hauts-Pyrénées	Oui

N°	NOM	Eligibilité
16	Charente	Oui
17	Charente-Maritime	Oui
18	Cher	Oui
19	Corrèze	Oui
2A	Corse-du-Sud	Oui
2B	Haute-Corse	Oui
21	Côte-d'Or	Oui
22	Côtes d'Armor	Oui
23	Creuse	Oui
24	Dordogne	Oui
25	Doubs	Oui
26	Drôme	Oui
27	Eure	Oui
28	Eure-et-Loir	Oui
29	Finistère	Oui
30	Gard	Oui
31	Haute-Garonne	Oui
32	Gers	Oui
33	Gironde	Oui
34	Hérault	Oui
35	Ille-et-Vilaine	Oui
36	Indre	Oui
37	Indre-et-Loire	Oui
38	Isère	Oui
39	Jura	Oui
40	Landes	Oui
41	Loir-et-Cher	Oui
42	Loire	Oui
43	Haute-Loire	Oui
44	Loire-Atlantique	Oui
45	Loiret	Oui
46	Lot	Oui
47	Lot-et-Garonne	Oui
48	Lozère	Oui
49	Maine-et-Loire	Oui
50	Manche	Oui

N°	NOM	Eligibilité
66	Pyrénées-Orientales	Oui
67	Bas-Rhin	Oui
68	Haut-Rhin	Oui
69	Rhône	Oui
70	Haute-Saône	Oui
71	Saône-et-Loire	Oui
72	Sarthe	Oui
73	Savoie	Oui
74	Haute-Savoie	Oui
75	Paris	Oui
76	Seine-Maritime	Oui
77	Seine-et-Marne	Oui
78	Yvelines	Oui
79	Deux-Sèvres	Oui
80	Somme	Oui
81	Tarn	Oui
82	Tarn-et-Garonne	Oui
83	Var	Oui
84	Vaucluse	Oui
85	Vendée	Oui
86	Vienne	Oui
87	Haute-Vienne	Oui
88	Vosges	Oui
89	Yonne	Oui
90	Territoire de Belfort	Oui
91	Essonne	Oui
92	Hauts-de-Seine	Oui
93	Seine-St-Denis	Oui
94	Val-de-Marne	Oui
95	Val-D'Oise	Oui
971	Guadeloupe	Non
972	Martinique	Non
973	Guyane	Non
974	La Réunion	Non
976	Mayotte	Non

2 – Fonctionnement de JUSTIF'ADRESSE

2.1/ Présentation générale

Aujourd'hui, dans le cadre de sa pré-demande en ligne de CNI et/ou de passeport, l'utilisateur doit saisir son adresse, puis lors de son rendez-vous en mairie, apporter son justificatif de domicile sous format papier pour finaliser sa demande. Le demandeur de titre y présente son justificatif de domicile, qui est vérifié par l'agent de mairie. Ce dernier contrôle la cohérence du document avec l'adresse déclarée par l'utilisateur en ligne et procède à la numérisation du justificatif de domicile et le joint à la demande de titre.

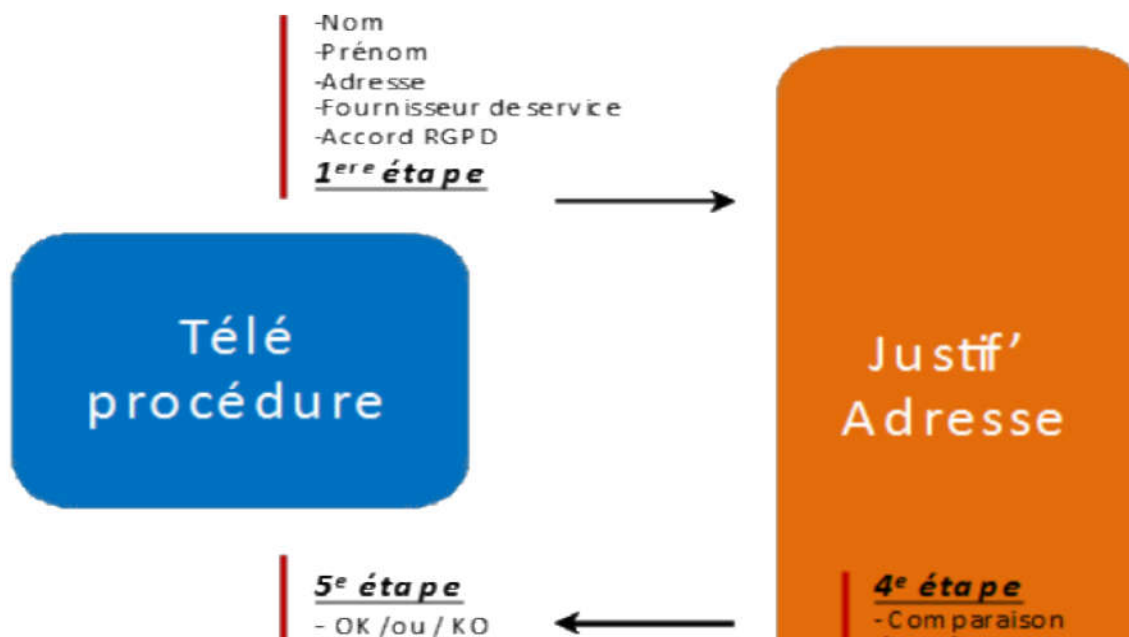
Avec JUSTIF'ADRESSE, s'il remplit les conditions pour bénéficier de ce dispositif (cf 1.3), l'utilisateur, dès la phase de pré-demande en ligne, se contentera de saisir son adresse. Celle-ci sera automatiquement vérifiée par comparaison avec celle dont dispose le fournisseur de service que l'utilisateur aura sélectionné lors de la téléprocédure.

En mairie, si la vérification automatisée par JUSTIF'ADRESSE a abouti, alors l'utilisateur n'aura pas à présenter de justificatif de domicile. L'agent de mairie n'aura ainsi pas à réaliser les opérations de

vérification et de numérisation auxquelles il procède aujourd'hui. Idem pour l'agent instructeur en centre d'expertise et de ressources des titres (CERT).

♣ L'adresse validée est vérifiée directement auprès du fournisseur de service choisi par l'utilisateur, à partir des données clients enregistrées dans la base des contrats actifs du fournisseur de service (au moment de la saisie par l'utilisateur de sa demande). Cette méthode présente donc des garanties en termes de lutte contre la fraude.

Schéma de Fonctionnement de JUSTIF'ADRESSE



- Si le résultat de la comparaison est OK, cela veut dire que l'adresse est validée et il n'est pas nécessaire de présenter un justificatif de domicile ;
- Si le résultat est KO, cela veut dire que l'adresse n'est pas validée, ou n'a pu être vérifiée et que l'utilisateur peut sélectionner un autre fournisseur de service dans la liste (3 essais maximum). Si la vérification n'aboutit pas au terme des 3 essais, l'utilisateur devra présenter un justificatif de domicile « papier » à l'appui de sa demande de titre lors de son rendez-vous en mairie. Il n'y a donc dans ce cas aucun changement par rapport à la procédure actuelle.

2.2/ Présentation détaillée

2.2.1/ Etape n°1 : renseignement des données nécessaires à la pré-demande en ligne

Tout usager désirant obtenir une CNI ou un passeport peut effectuer une pré-demande en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS), soit en s'authentifiant par le biais d'identifiants ANTS, soit par le biais de FranceConnect.

Après s'être connecté au site de l'ANTS, l'utilisateur saisit les informations relatives à sa demande de titre : nom, prénom et adresse complète (qu'il indique habituellement aux administrations ou entreprises à qui il fournit ses coordonnées postales). Il doit ensuite cliquer sur le bouton « Etape suivante » afin de poursuivre la procédure.

Cette partie de la téléprocédure s'applique à toutes les demandes de CNI ou passeports avec ou sans JUSTIF'ADRESSE.

Copie-écran n°1 : Pré-demande de passeport ou de carte nationale d'identité en ligne

Faire une nouvelle pré-demande majeur

1 Motif 2 État civil 3 Affiliation 4 Nationalité 5 Adresses 6 Paiement 7 Récapitulatif 8 Confirmation

Adresse du majeur concerné par le titre

N° de la voie : 14

Extension : [dropdown]

Type de voie (avenue, boulevard, etc.) : PASSAGE

Nom de la voie *

Complément d'adresse (Étage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Case 06 - Boîte postale)

Pays : FRANCE

Code Postal *

Commune *

Informations de contact

Téléphone portable de contact *

Souhaitez-vous néanmoins recevoir le récapitulatif par mail ?

Éligibilité du demandeur au dispositif : si le département mentionné par le code postal correspond à l'un des départements éligibles (cf 1.3.3), lorsque le demandeur de titre sélectionne « Etape suivante », une fenêtre (« pop-up ») se superpose alors à l'écran, lui proposant de bénéficier du dispositif de vérification d'adresse, qui le dispensera de présenter un justificatif de domicile en mairie.

Non éligibilité du demandeur au dispositif : si le département mentionné par le code postal correspond à un département non éligible (cf 1.3.3), lorsque le demandeur de titre sélectionne « Etape suivante », il poursuit la téléprocédure de pré-demande de titre en ligne normalement. Il aura à présenter un justificatif de domicile « papier » lors de son rendez-vous en mairie.

2.2.2/ Etape n°2 : proposition de participation à JUSTIF'ADRESSE

Comme le montre la copie d'écran ci-dessous, l'utilisateur est invité à manifester son souhait de bénéficier ou non du dispositif JUSTIF'ADRESSE.

Il est également :

- alerté sur les conditions requises pour pouvoir bénéficier du dispositif ;
- informé de la dispense de production de pièces justificatives relatives à son domicile ;
- prévenu des conséquences si la vérification d'adresse ne fonctionne pas ;
- invité à obtenir des informations complémentaires sur le dispositif à partir du lien renvoyant vers le site <http://www.ants.gouv.fr/Les-solutions/Justif-adresse>

Dès lors, il doit cliquer sur le bouton « OUI » afin de poursuivre la procédure qui le dispensera de fournir un justificatif de domicile.

Toutefois, si l'utilisateur ne souhaite pas bénéficier de JUSTIF'ADRESSE, il doit cliquer sur le bouton « NON ». Dans ce cas, le processus se poursuit comme actuellement. Il est ainsi demandé à l'utilisateur de se munir d'un justificatif de domicile lors de son rendez-vous en mairie, auprès de laquelle il va procéder au dépôt de sa demande de titre.

Copie-écran n°2: Acceptation du bénéfice de JUSTIF'ADRESSE

Vérification simplifiée de votre adresse

Je souhaite bénéficier du dispositif « Justif'Adresse » qui permet au Ministère de l'intérieur de vérifier mon adresse de façon automatisée auprès d'un fournisseur de service de mon choix.

Si cette vérification aboutit, elle me dispensera de fournir un justificatif de domicile. Il est néanmoins possible que cette vérification n'aboutisse pas; dans ce cas, je devrai fournir un justificatif de domicile.

Non **Oui**

NB: pour tout renseignement sur la procédure rendez-vous sur : service-public.fr/JustifAdresse

Pour tout problème lié à la démarche Justif'Adresse, vous pouvez contacter le support à l'adresse suivante : ants-justifadresse@interieur.gouv.fr

2.2.3/ Etape n°3 : acceptation des CGU et choix du fournisseur de service

Dès lors que l'utilisateur a souhaité bénéficier du dispositif JUSTIF'ADRESSE, il doit déclarer avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU), les accepter et autoriser les échanges de certaines de ses données personnelles entre l'administration et le fournisseur de service choisi et inversement, dans le respect du règlement général pour la protection des données (RGPD).

Copie-écran n°3: Acceptation des CGU

Vérification simplifiée de votre adresse

J'ai pris connaissance et j'accepte les [conditions générales d'utilisation](#).

J'autorise la communication de mes données personnelles suivantes : nom, prénom et code postal au fournisseur de gaz ou d'électricité que je vais choisir. En retour, je l'autorise à communiquer mon adresse à l'administration.

Non **Oui**

Le choix du fournisseur de service devient possible dès lors que l'utilisateur a souhaité bénéficier du dispositif et a accepté les CGU. Un menu déroulant listant les fournisseurs de service participant au dispositif (cf 1.3.2) apparaît alors et permet à l'utilisateur de sélectionner le fournisseur de service attaché à son domicile, s'il est présent dans la liste.

Copie-écran n°4: Sélection du fournisseur de service

Vérification simplifiée de votre adresse

J'ai pris connaissance et j'accepte les [conditions générales d'utilisation](#).

J'autorise la communication de mes données personnelles suivantes : nom, prénom et code postal au fournisseur de gaz ou d'électricité que je vais choisir. En retour, je l'autorise à communiquer mon adresse à l'administration.

Sélectionnez votre fournisseur de service

Sélectionnez votre fournisseur de service

- EDF
- Direct Energie
- ENGIE
- Gaz Tarif Réglementé (une marque du groupe ENGIE)
- Mon fournisseur n'est pas dans la liste

Motif État civil Filiation Nationalité Confirmation

Dans le cas où l'utilisateur trouve son fournisseur de service dans le menu déroulant, il le sélectionne puis clique sur le bouton « Vérification de l'adresse », afin de lancer la procédure de vérification automatique de son adresse.

Dans le cas contraire, l'utilisateur sélectionne « Mon fournisseur n'est pas dans la liste ». Il peut continuer sa pré-demande de titre en munissant de son justificatif de domicile lors de son rendez-vous en mairie.

2.2.4/ Etape n°4 : vérification automatique de l'adresse pour les usagers ayant accepté de bénéficier de JUSTIF'ADRESSE

2.2.4.1/ Hypothèse n°1 : l'adresse est validée

JUSTIF'ADRESSE procède à l'analyse comparative automatique de l'adresse saisie par l'utilisateur lors de sa pré-demande de titre en ligne avec celle connue de son fournisseur de service. La vérification de son adresse prend moins de 10 secondes. Si son adresse est validée, l'écran ci-dessous s'affiche et l'informe qu'il n'aura pas à présenter de justificatif de domicile en mairie.

Copie-écran n°5 : fenêtre informant l'utilisateur de la validation de son adresse.



En appuyant sur le bouton « Etape suivante », l'utilisateur sort du dispositif JUSTIF'ADRESSE et bascule automatiquement vers la phase « paiement » de la procédure de pré-demande de titre en ligne, si le titre demandé et son motif (première demande, renouvellement) nécessitent un paiement.

2.2.4.2/ Hypothèse n°2 : l'adresse n'est pas validée

Si la vérification automatique n'aboutit pas, le message ci-dessous s'affichera et invitera le demandeur à présenter un justificatif de domicile « papier » lors de son rendez-vous en mairie.

Copie-écran n°6 : fenêtre informant l'utilisateur que son adresse n'est pas validée

Adresse du majeur concerné par le titre

* : Champs obligatoires

N° de la voie

Extension (bis, ter, etc)

Type de voie (avenue, boulevard, etc)

Nom de la voie *

Complément d'adresse (Étage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale)

Pays

Code Postal *

Commune *

Vérification automatique d'adresse

Votre adresse n'a pas pu être vérifiée automatiquement.

Vous devrez fournir un justificatif de domicile lors du dépôt de votre demande en mairie.



Si l'adresse déclarée par l'utilisateur n'a pas pu être validée automatiquement par le dispositif JUSTIF'ADRESSE, l'utilisateur dispose de deux nouvelles tentatives en sélectionnant un autre fournisseur de service dans la liste.

Si aucune nouvelle tentative ne permet de valider son adresse, l'utilisateur devra présenter un justificatif de domicile « papier » lors de son rendez-vous en mairie.

Si l'utilisateur n'a pas de contrat avec l'un des fournisseurs de service proposés, il doit sélectionner « Mon fournisseur n'est pas dans la liste ». Le processus actuel de pré-demande en ligne se poursuivra alors normalement et il devra présenter un justificatif de domicile « papier » lors de son rendez-vous en mairie.

⚠ **L'échec de la validation d'adresse ne doit pas pénaliser l'utilisateur lors du traitement de sa demande. Une demande pour laquelle la vérification par JUSTIF'ADRESSE a échoué sera simplement traitée selon la procédure normale, avec présentation d'un justificatif papier.**

La comparaison des adresses peut ne pas aboutir pour l'une des raisons suivantes :

- l'adresse déclarée lors de la pré-demande de titre et celle du fournisseur de service sont si différentes qu'il n'est pas possible de considérer qu'elles sont identiques (sont discriminants : un numéro différent, un nom de voie différent, un code postal différent) ;
- le fichier du fournisseur de service ne possède pas de contrat actif aux nom et/ou prénom, indiqués sur la demande de titre (par exemple dans le cas des conjoints n'ayant pas de contrat à leur nom de naissance...);
- le fournisseur de service dispose de plusieurs contrats actifs aux nom, prénom et code postal saisis par le demandeur (homonymies) ; pour des raisons liées à la législation sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), dans les cas d'homonymies, aucune adresse ne sera retournée ;
- il y a un problème technique (indisponibilité d'une des bases informatiques, problème de liaison...).

3 – Conséquences pour les mairies, les CERT et les préfetures

3.1/ Impact pour les communes équipées d'un dispositif de recueil

Lorsque l'utilisateur se déplacera en mairie pour finaliser sa demande de passeport ou de carte nationale d'identité, l'agent instructeur verra si l'adresse déclarée pour la demande de titre a fait

l'objet ou non d'une validation automatique par JUSTIF'ADRESSE. Deux cas de figure sont possibles :

- **Soit l'adresse est vérifiée, il n'y a pas lieu de demander un justificatif de domicile.** Cela est essentiel à comprendre et à diffuser : l'agent de mairie n'a pas à demander de justificatif de domicile, il n'a pas à procéder à un contrôle de cohérence, il n'a pas à scanner de document relatif au domicile du demandeur. Un message indiquant que l'adresse a été vérifiée avec succès par JUSTIF'ADRESSE s'affiche en bas de l'écran de l'agent de mairie.

¶ L'adresse validée aura déjà été vérifiée auprès du fournisseur de service choisi par l'utilisateur, ce qui permet d'assurer la justification du domicile du demandeur. Dès lors, il est inutile et redondant de redemander un justificatif de domicile lorsque l'adresse a été validée par JUSTIF'ADRESSE. De plus, le demandeur a été informé par la téléprocédure qu'il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif lors de son rendez-vous en mairie. En exiger un serait donc source d'incompréhension et d'insatisfaction.

Information
L'adresse du demandeur a été vérifiée par Justif'Adresse de façon automatisée lors de la pré-demande en ligne. Le demandeur n'a donc pas à présenter de justificatif de domicile.

- **Soit l'adresse n'est pas vérifiée** : la procédure actuelle s'applique, aucun message n'apparaît sur l'écran. L'agent de mairie demande à l'utilisateur de produire un justificatif de domicile.

🔗 **Modification de l'adresse par l'agent de mairie dans le cas où l'adresse saisie par l'utilisateur a été validée par JUSTIF'ADRESSE**

Si l'adresse a été validée par JUSTIF'ADRESSE, le message suivant apparaît en bas de l'écran de l'agent de mairie : « *L'adresse du demandeur a été vérifiée par JUSTIF'ADRESSE de façon automatisée lors de la pré-demande en ligne. Le demandeur n'a donc pas à présenter de justificatif de domicile.* »

L'agent de mairie aura néanmoins toujours la possibilité de modifier l'adresse qui apparaît sur son écran. Il est cependant **fortement déconseillé d'utiliser cette possibilité** dans la mesure où la modification de l'adresse fera perdre au demandeur le bénéfice de JUSTIF'ADRESSE puisqu'il devra alors présenter un justificatif de domicile « papier ». Or, l'intérêt de JUSTIF'ADRESSE réside justement dans la simplification des procédures et dans l'amélioration de la lutte contre la fraude. Il est donc recommandé de n'utiliser cette possibilité qu'en cas de constatation par l'agent d'un véritable problème. Le risque est de faire perdre toute utilité à ce dispositif et de provoquer une insatisfaction de la part de l'utilisateur.

3.2/ Impact pour les CERT

L'agent du CERT procède à l'instruction du dossier afin de lancer la production du titre et constate que l'adresse déclarée pour la demande de titre fait l'objet ou non d'une validation automatique par JUSTIF'ADRESSE. Deux cas de figure sont possibles :

- **Soit l'adresse a été vérifiée par JUSTIF'ADRESSE :**
 - Dans le volet « Analyse recueil » de l'application centrale de traitement (ACT) une **pastille verte** apparaît à côté de l'item « adresse de résidence ou domicile »
 - sur le bloc « adresse », en haut à gauche, apparaît une **pastille verte**. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de demander un justificatif de domicile.

Copie-écran n°8: L'adresse est vérifiée par JUSTIF'ADRESSE (écrans de CERT)

The screenshot shows the 'Application Centrale de Traitement' interface. The 'Analyse recueil' tab is active. In the left sidebar, the 'ADRESSE DE RÉSIDENCE OU DOMICILE' item is highlighted with a red circle. The main area displays a receipt titled 'Récépissé de demande de Carte Nationale d'Identité'. The receipt contains the following information:

- Je soussignée
- Nom : [REDACTED]
- Nom d'usage : Néant
- Prénom : [REDACTED]
- Taille : 160cm
- Née le : 04/05/1965
- A : NICE(006)
- N° de téléphone : [REDACTED]
- Je refuse l'enregistrement de mes empreintes dans TES.
- Aucune empreinte n'est enregistrée.
- Certifie l'authenticité des données de la Demande : [REDACTED]
- Initialement établies sur la base de la Pré-demande : [REDACTED]
- Le : 24/01/2019 à 16h04m31
- Retus avec agent de recueil
- Signature du demandeur : [REDACTED]

The screenshot shows the 'ADRESSE DE RÉSIDENCE OU DOMICILE' form. The title and the status 'Vérifiée par justif'adresse le 24/01/2019' are highlighted with red circles. The form fields are as follows:

N° et nom de rue	[REDACTED]
Complément(s)	NÇAISE
Code postal	[REDACTED]
Ville	[REDACTED]
Pays	FRANCE
Code Dép. / Code pays	
Titulaire adresse	Titulaire

- **Soit l'adresse n'est pas vérifiée**, un message le précise sur l'écran de l'agent instructeur. Dans ce cas, un justificatif de domicile dématérialisé est joint à la demande de titre. La demande doit dès lors être examinée de la même façon que pour les demandes n'ayant pas bénéficié de JUSTIF'ADRESSE.

⚡ Si l'adresse n'est pas validée, cela ne signale en aucun cas une irrégularité ou une suspicion de fraude (cf 2.2.4.2).

Modification d'une adresse vérifiée par JUSTIF'ADRESSE en CERT

La modification de l'adresse par l'agent de CERT est possible, pour des modifications de forme uniquement (pour éviter qu'un mot soit coupé, pour renvoyer à la ligne, pour raccourcir l'adresse...), **sans que le bénéfice de la vérification par JUSTIF'ADRESSE soit perdu.**

⚡ Il faut que ces modifications ne soient que **des modifications de forme** car l'agent ne disposera pas de « justificatif de domicile » numérisé.

⚡ **S'il y a modification de l'adresse, l'agent constatera que :**

- le bouton « Adresse de résidence ou domicile » passe au jaune ;
- un message apparaît pour lui signifier « la levée de la vérification JUSTIF'ADRESSE ».

Néanmoins cela ne veut pas dire qu'il faudra procéder au recueil complémentaire d'un justificatif de domicile. La validation de l'adresse avec JUSTIF'ADRESSE demeure valable, même si la mention disparaît.

3.3/ Impact pour les préfectures

Bien que les préfectures n'accueillent plus les usagers dans le cadre de la délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité, elles sont concernées par la mise en place du dispositif JUSTIF'ADRESSE.

En effet, elles peuvent être confrontées à deux situations dans le cadre de leurs missions :

- Les communes, partenaires de l'Etat dans la délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité, peuvent également être impactées par la mesure de simplification administrative proposée puisque les usagers ont la possibilité d'effectuer leur demande de titre dans toute commune de leur choix équipée d'un dispositif de recueil. Ces communes sont susceptibles à ce titre de solliciter les préfectures concernant des informations sur ce dispositif.
- Les usagers sont susceptibles de se présenter en préfecture au point d'accueil numérique, soit parce qu'ils ne disposent pas de l'équipement leur permettant de réaliser une démarche administrative en ligne, soit parce qu'ils doivent être accompagnés par le médiateur numérique pour réaliser leur pré-demande de passeport ou de carte nationale d'identité en ligne.

4 – Supports à disposition des mairies, des CERT et des préfectures

Le support est assuré par les agents de l'ANTS du Centre de Contact Citoyen (CCC) qui assurent d'ores et déjà aujourd'hui le support pour les mairies, les CERT et les préfectures.

Les agents du CCC sont informés du fonctionnement de JUSTIF'ADRESSE. Ils seront destinataires du présent guide ainsi que d'une FAQ (foire aux questions) recensant les questions les plus fréquentes susceptibles d'être posées.

Les agents du CCC, assureront également le support pour les usagers, ce qui constitue une nouveauté.

Un usager qui rencontrerait un problème lors de la pré-demande en ligne pourra adresser un message au service support dont l'adresse de messagerie est indiquée sur la téléprocédure et/ou sur les sites Internet dédié. Cette interface permet à l'utilisateur de se voir expliciter JUSTIF'ADRESSE et lui permet de s'adresser au service support, assuré par le CCC.

Le support se fera **exclusivement par mail** :

ants-justifadresse@interieur.gouv.fr

ANNEXE : Questions fréquentes

Question	Réponse
1. Qui peut utiliser JUSTIF'ADRESSE ?	<p>Tout particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ domicilié dans l'un des départements de la métropole ▪ qui réalise une pré-demande de CNI ou PSP ou une demande de CI ou de PC en ligne ▪ qui réalise cette démarche pour lui-même ▪ qui souhaite bénéficier de JUSTIF'ADRESSE ▪ qui a un abonnement ou une facture de gaz ou d'électricité à son nom de naissance. ▪ Les fournisseurs de service qui sont embarqués sont : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Total Direct Energie, ✓ EDF, ✓ ENGIE, dont Gaz Tarif Réglementé
2. Qui ne peut pas utiliser JUSTIF'ADRESSE ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les mandataires (professionnels qui réalisent une démarche pour le compte d'un particulier) : professionnels de l'automobile, auto-écoles... • Toute personne qui n'a pas d'abonnement ou de facture d'énergie à son nom de naissance (conjoint dont la facture n'est pas à son nom de naissance, personnes hébergées...) <u>ou</u> qui utilise un fournisseur de service autre que ceux ayant contractualisés avec le ministère. • Les personnes qui ne sont pas domiciliées ou qui ne résident pas dans l'un des départements métropolitains (y compris celles qui choisissent de prendre rendez-vous, dans le cadre d'une demande de CNI ou de passeport, dans une commune de l'un des départements métropolitains).
3. Dans quels cas la justification d'adresse par JUSTIF'ADRESSE peut-elle ne pas aboutir ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les cas d'homonymie ne sont pas pris en charge pour le moment pour des raisons liées à la législation sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). S'il y a homonymie (mêmes nom et prénom avec code postal identique), alors aucune adresse n'est retournée par le fournisseur de service. • L'adresse saisie par l'utilisateur dans la téléprocédure et celle figurant dans la base client du fournisseur d'énergie sont trop différentes pour que la vérification puisse aboutir. • Il y a une différence sur le numéro de la voie ou sur le code postal. Une différence, même minime, sur ces 2 champs est bloquante. • Le nom et/ou le prénom qui figurent dans la « base clients » du fournisseur de service ne sont pas les mêmes que ceux saisis dans la téléprocédure. • L'adresse n'est pas dans la base du fournisseur de service sélectionné. • L'abonnement ou la facture de gaz ou d'électricité n'est pas au nom de naissance du demandeur de titre. • Il y a un problème technique (problème de communication entre les bases, maintenance en cours d'une « brique » du système d'information)
4. L'utilisation de JUSTIF'ADRESSE est-elle obligatoire?	<p>Non, elle est facultative. L'utilisateur pourra toujours, s'il le souhaite, justifier de son domicile par les moyens habituels : présentation d'un justificatif de domicile « papier » en mairie pour les demandes de carte nationale d'identité et de passeport, téléchargement pour les demandes de permis de conduire et de certificat d'immatriculation</p>
5. Si la vérification par JUSTIF'ADRESSE	<p>Si la vérification n'a pas abouti avec un fournisseur de service, il est possible d'essayer avec un autre fournisseur de service du menu déroulant</p>

n'a pas abouti, que dois-je faire?	(3 essais possibles). Si au terme de 3 essais, la vérification n'a pas abouti, poursuivre la téléprocédure normalement. Il faudra alors fournir un justificatif de domicile 'papier'.
6. Mon fournisseur de service n'est pas dans la liste. Que dois-je faire?	Sélectionner « Mon fournisseur n'est pas dans la liste » et poursuivre la téléprocédure normalement. Il faudra fournir un justificatif de domicile « papier ». A terme, d'autres fournisseurs de service devraient prendre part au dispositif.
7. Si la vérification par JUSTIF'ADRESSE n'a pas abouti, suis-je pénalisé?	Non. L'utilisateur pourra toujours justifier de son domicile par les moyens habituels : présentation d'un justificatif de domicile « papier » en mairie pour les demandes de carte nationale d'identité et de passeport, téléchargement pour les demandes de permis de conduire et de certificat d'immatriculation
8. J'habite dans un autre département que celui où je souhaite retirer mon titre, je souhaite bénéficier de JUSTIF'ADRESSE.	C'est possible si vous répondez aux conditions d'éligibilité énoncées en 1.
9. Qui a conçu JUSTIF'ADRESSE ?	Le ministère de l'intérieur avec l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).
10. Comment contacter le support JUSTIF'ADRESSE ?	ants-justifadresse@interieur.gouv.fr